

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 13 octobre 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 3.1, 1.1.1, 1.2.1, 6.1, 7.1.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h20.

**Étaient présents** : Jean-Louis FOUSSERET, Gabriel BAULIEU (à partir du rapport 3.1), Jean-Pierre MARTIN, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.1.1), Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 2.1), Nicolas BODIN (à partir du rapport 3.1), Robert STEPOURJINE, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Jean-Pierre TAILLARD, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves GUYEN (à partir du rapport 2.1), Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 1.1.1), Marcel FELT, Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1 et jusqu'au rapport 1.1.1), Daniel HUOT, François LOPEZ, Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Roland DEMESMAY, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 2.2), Bernard MOYSE, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.2), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 3.1).

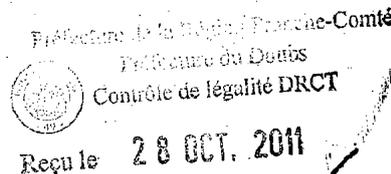
**Étaient absents** : Jean-Claude ROY, Emmanuel DUMONT, Jean-Jacques DEMONET, Frank MONNEUR, Pierre CONTOZ, Patrick RACINE

**Secrétaire de séance** : Alain BLESSEMAILLE

**Procurations de vote** :

**Mandants** : P. CONTOZ, JC. ROY

**Mandataires** : JP. DILLSCHNEIDER, JP. GOVIGNAUX



**Délibération n°2011/001524**

**Rapport n°6.1 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon pour la réalisation d'une étude de prospective - « Territoire 2030 »**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CAGB et la  
Ville de Besançon pour la réalisation d'une étude de prospective -  
« Territoire 2030 »**

**Rapporteurs : Jean-Louis FOUSSERET, Président et Nicolas BODIN, Vice-Président**  
**Commission : Prospective, Préparation et accompagnement des grands projets**

Inscription budgétaire	
BP 2011	Montant de l'opération 2011 : 35 000 € HT (estimation : étude à lancer suite à constitution du groupement)

**Résumé :**

Il est proposé de passer une convention de groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon portant sur la réalisation d'une étude prospective « Territoire 2030 » destinée à l'identification d'un socle commun de valeurs et d'orientations. Le coût de cette étude est estimé au maximum à 70 000 € HT, répartis pour moitié entre la CAGB et la Ville de Besançon. Ce montant va être affiné en identifiant précisément les missions internes, les missions confiées à l'AudaB et les missions confiées à des intervenants extérieurs. Afin de bien cibler les objectifs attendus de chaque prestataire, il sera en effet fait appel soit à une équipe pluridisciplinaire, soit à plusieurs organismes distincts. Les montants consacrés à la phase de consultation des communes et des acteurs (séminaires, ateliers de travail...) seront eux-aussi identifiés précisément.

Les Elus de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la Ville ont décidé de conduire une démarche de prospective à long terme qui vise à renouveler en profondeur les politiques publiques menées dans le territoire d'agglomération.

Cette étude de prospective permettra aux deux collectivités d'avoir une vision partagée du territoire. Il leur incombera de la traduire dans leurs propres orientations.

Par la présente convention, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Besançon conviennent de réaliser un groupement de commandes en vue de passer un marché de prestation intellectuelle concernant une mission de conseil et d'étude horizon 2030.

Ce groupement est constitué pour un marché qui sera lancé courant du dernier trimestre 2011.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur la convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon pour la réalisation d'une étude de prospective,
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention constitutive afférente.



Prefecture de la Région Franche-Comté  
Prefecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT

Rapport adopté à l'unanimité Reçu le

28 OCT. 2011

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération du Bureau du jeudi 13 octobre 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

215

## **Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de prospective**

### **Marché de prestation intellectuelle**

#### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, dûment habilité par délibération du .....  
Ci-après dénommée la CAGB,

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du .....  
Ci-après dénommée la Ville de Besançon,

#### **Préambule :**

Les Elus de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la Ville de Besançon ont décidé de conduire une démarche de prospective à long terme qui vise à renouveler en profondeur les politiques publiques menées dans le territoire d'agglomération.

Cette étude de prospective permettra aux deux collectivités d'avoir une vision partagée du territoire. Il leur incombera de la traduire dans leurs propres orientations.

Par la présente convention, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Besançon conviennent de réaliser un groupement de commandes en vue de passer un marché de prestation intellectuelle concernant une mission de conseil et d'étude à horizon 2030.

Ce groupement est constitué pour un marché qui sera lancé courant du dernier trimestre 2011.

#### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

##### **Article 1 - Objet**

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de prestations intellectuelles.

Ces prestations conjointes à la Ville de Besançon et au Grand Besançon sont destinées à anticiper les évolutions de leurs territoires et de l'action publique à Horizon 2030 et à identifier un socle commun de valeurs et d'orientations. Elles sont définies comme suit :

- animation externe de la réflexion à travers des groupes de travail,
- conseil et étude en prospective externe,
- appui méthodologique à la démarche,
- expertise visant l'analyse de faisabilité des orientations retenues,
- appui à l'élaboration des documents de prospective.

##### **Article 2 - Membres du groupement**

Les membres de ce groupement de commandes sont la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon.

### **Article 3 - Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur est la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est chargée de signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

### **Article 4 - Missions du coordonnateur**

#### **Article 4.1 - Missions**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par le Pôle Stratégie et Territoire, est chargée dans le respect des règles du code des marchés publics de :

- recenser et définir les besoins,
- choisir et conduire les procédures de passation des marchés,
- élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer les avis d'appel public à la concurrence,
- remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du ou des cocontractants,
- analyser les candidatures et les offres,
- rédiger les rapports d'analyse des offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer le marché,
- notifier le marché,
- publier les avis d'attribution si nécessaire,
- publier les avis d'intention de conclure le marché si nécessaire,
- signer les avenants,
- signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
- prononcer, le cas échéant, les résiliations ou déclarations sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenus avec le prix des prestations,
- tenir à jour et communiquer à chaque membre du groupement l'état annuel de ses consommations.

### **Article 5 - Droits et obligations des membres du groupement**

Les membres du groupement devront :

- définir, sur indications du Pôle Stratégie et Territoire, leurs besoins propres et les transmettre au coordonnateur du Groupement, préalablement au lancement des consultations,
- signer et régler les commandes relatives à leurs besoins.

### **Article 6 - Passation des marchés**

Selon les besoins exprimés, il sera établi des marchés regroupant les besoins des collectivités membres. Les marchés seront signés et notifiés par le coordonnateur, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Des marchés spécifiques pourront être passés par chacune des collectivités lorsque les besoins sont propres à chacune d'elles ou que le projet impose des contraintes spécifiques.

### **Article 7 - Dispositions financières**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Les membres du groupement paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes.

### **Article 8 - Responsabilité du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit d'une part, un contrat garantissant à la fois les biens et les responsabilités qui en découlent et d'autre part, un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

### **Article 9 - Durée du groupement**

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

### **Article 10 - Sortie et dissolution du groupement**

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières des marchés passés, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

### **Article 11 - Modification**

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

### **Article 12 - Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché, objet du contentieux. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

### **Article 13 - Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET